

CRITÈRES DE PERFORMANCE

Isolation des murs :

- Mise en oeuvre d'une isolation thermique par l'extérieur présentant un $R \geq 5m^2.K/W$
- Mise en oeuvre d'une isolation thermique par l'intérieur présentant un $R \geq 3,7m^2.K/W$

Menuiseries :

Remplacement intégral des menuiseries extérieures (fenêtres et lucarnes) par des modèles présentant un $U_w \leq 1,4 W/m^2. K$ et un $U_d \leq 1,7W/m^2. K$ pour les portes donnant sur l'extérieur.

Isolation du plancher bas :

Mise en place d'une isolation avec $R \geq 3m^2.K/W$ sur les planchers bas donnant sur des locaux non chauffés ou sur vide sanitaires accessibles.

Isolation de la toiture :

Mise en place d'une isolation avec $R \geq 8$

Ventilation :

Mise en place d'une VMC simple ou double flux en fonction des possibilités du bâtiment.

Chauffage :

Les différents chauffages éligibles devront respecter à minima les critères liés aux CEE en vigueur :

- Appareil indépendant de chauffage au bois
- Pompe à chaleur
- Chaudière biomasse individuelle
- Solaire thermique

Un contrat de maintenance devra avoir été souscrit.

CONTACTS



17 rue Irénée Carré
08000 Charleville-Mézières

Mr Quentin HENRIET
03 24 32 04 30
quentin.henriet@ale08.org



Rue de la Prairie
08430 Poix-Terron

Mme Rébecca BOURRUT
03 24 36 05 67
rebecca.bourrut@lescrettes.fr



PROGRAMME D'AIDE DU PLAN CLIMAT DES CRÊTES PRÉARDENNAISES



La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises met en place un programme d'aide aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Conditions d'éligibilité :

- Informer le plus en amont possible la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises du projet,
- Ne pas avoir engagé de travaux,
- Souscrire au PCEC et étudier le projet avec l'ALE08,
- Respecter les critères de performance des matériaux en vigueur,
- Réaliser un minimum de 20% d'économie d'énergie ou substituer le chauffage existant par un chauffage utilisant des énergies renouvelables (chauffage bois, solaire thermique, pompe à chaleur, géothermie)



PROJET

Minimum 8 000€ d'investissement

Non éligible Climaxion

Éligible Climaxion

→ Traitement obligatoire de l'ensemble du type de travaux (ex : changement de toutes les menuiseries, réfection de l'ensemble de l'isolation) sauf contrainte technique justifiée.

→ Taux d'aide calculé par m² de surface plancher (sdp).

10% du montant de l'aide Climaxion plafonné à 5 000€

Plafond d'aide :

- 20 000€ / commune / an
- 40 000€ / an pour les bâtiments scolaires

Maximum d'aide : **1,20€** / kWh économisé.

La participation des Crêtes ne peut pas dépasser les 40% du montant HT du projet et est plafonnée à un taux d'aide public cumulé maximal de 60% (hors CEE) dans le cadre de cofinancement.

Une convention de partenariat sera signée entre la commune et la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pour valider l'aide et définir les modalités de versement.

Pièces justificatives :

EN AMONT

- La fiche de renseignement complétée
- La délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement et validant la signature de la convention.
- Devis détaillés étudiés par l'ALE08 mais non signés.

APRÈS LES TRAVAUX

- Un état récapitulatif des dépenses signé
- Factures acquittées
- Attestations d'attribution et/ou de versement des autres subventions.
- Plan de financement définitif

TABLEAU DE CALCUL DE L'AIDE

Définition des travaux	Murs	Toiture	Plancher	Fenêtres	Ventilation	Chauffage	Aide au
							m ² sdp
1 poste	X						25
		X					10
			X				20
				X			15
					X		5
						X	15
2 postes	X	X					35
	X		X				45
	X			X			40
	X				X		40
	X					X	40
		X	X				30
		X		X			25
		X			X		15
		X				X	25
			X	X			35
			X		X		25
			X			X	35
				X	X		20
				X		X	30
				X	X	20	
3/4/5/6 postes dont traitement de la VMC obligatoire	X	X			X		50
	X		X		X		
	X			X	X		
	X				X	X	
		X	X		X		
		X		X	X		
		X				X	
			X	X	X		
			X		X	X	
	X	X	X		X		
	X	X		X	X		
	X	X			X	X	
	X		X	X	X		
	X			X	X	X	
		X	X		X	X	
			X	X	X	X	
	X	X	X	X	X		
	X	X		X	X	X	
X		X	X	X	X		
	X	X	X	X	X		
X	X	X	X	X	X		